



## FERMETURE DES UNITÉS D'URGENCE

Le 13 février dernier, la direction de la Sûreté du Québec nous annonçait, lors d'un comité paritaire et conjoint spécial, son intention de fermer les trois unités d'urgence permanentes en province afin de redéployer ces effectifs sur les postes autoroutiers du grand Montréal et de la région de Québec.

Lors de cette rencontre, la direction de la Sûreté du Québec prévoyait rencontrer les membres des unités abolies après l'approbation de ce projet par son État-major lors d'une réunion prévue le 26 février.

À la suite à cette rencontre du CPC spécial le 13 février dernier, plusieurs rumeurs d'abolition ont circulé particulièrement à la DMU. Ainsi, il était devenu nécessaire de rencontrer les délégués affectés à cette division afin de répondre confidentiellement à leurs questions, calmer la fébrilité ambiante et expliquer les démarches de l'APPQ dans ce dossier en attendant que l'État-major de la Sûreté ait pris sa décision définitive.

De plus, considérant la tenue de cette rencontre, il a été décidé que l'élaboration de ce document de réflexion devait provenir en bonne partie d'une séance de travail effectuée toujours sous le sceau de la confidentialité, sous l'égide de membres du CPC côté syndical, à laquelle ont contribué certains directeurs et les délégués de l'APPQ affectés à la Division des mesures d'urgence.

J'ai alors informé la direction de la Sûreté du Québec, le jour même où elle rencontrait ses délégués de la DMU, des démarches entreprises afin de leur remettre le présent document de réflexion portant sur la réforme envisagée, et ce avant qu'une décision définitive ne soit prise par cet État-major. Or, malgré cela, la direction de la Sûreté du Québec a décidé de devancer la rencontre avec les membres des unités visées dès le lendemain. Soulignons simplement que cette façon de faire ne nous semble aucunement à la hauteur des relations établies entre l'APPQ et la Sûreté du Québec ces dernières années.



## Bulletin info-contact APPQ

Association des policières et policiers provinciaux du Québec

Bien que nous soyons conscients que ces fermetures relèvent avant tout d'un droit de gérance dans le cas des unités d'urgence permanentes, l'Association est contre cette abolition puisqu'à son avis, cette décision vient notamment compromettre l'efficacité de la mission du service d'urgence, son expertise et sa mobilisation rapide lors d'événements majeurs. Ainsi, des représentations en ce sens de votre Association auprès de toutes les autorités concernées s'imposent.

Nous avons donc acheminé notre document de réflexion au Directeur général de la Sûreté du Québec le 27 février dernier afin de continuer nos discussions sur le sujet en Comité paritaire et conjoint (CPC). Étant donné que ce document est encore au niveau du CPC pour retour de l'employeur et discussions, nous désirons garder le tout confidentiel pour l'instant...

Pierre Veilleux, président